



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N : 1.1.8**

**Objet :** Déclaration d'infructuosité de la procédure de passation du lot n°1 « Terrassement Pieux vissés VRD » du marché de travaux pour la création d'un bâtiment supplémentaire pour l'école maternelle Fontaine Grelot et recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence

**Le Maire,**

**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence n° 23-19345 publié au BOAMP le 9 février 2023 ;

**VU** le Budget Communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de procéder à la création d'un bâtiment supplémentaire pour l'école maternelle Fontaine Grelot, la Ville a lancé une procédure adaptée le 9 février 2023 (Référence BOAMP avis n°23-19345) ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation est composée des 2 lots suivants :

N° des lots	Désignation
1	Terrassement-Pieux vissés-VRD
2	Bâtiment modulaire bois, second œuvre, électricité, chauffage

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de la date limite de remise des offres, le 9 mars 2023, à 14 heures, et après ouverture des plis, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot n°1 « Terrassement-Pieux vissés-VRD » ; qu'en conséquence, la procédure de passation du marché de travaux du lot n°1 « Terrassement-Pieux vissés-VRD » doit être déclarée infructueuse ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, la Ville envisage de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 3° du Code de la commande publique, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

## DECIDE

**Article 1 : DE DECLARER** infructueuse la procédure de passation du lot n°1 « Terrassement-Pieux vissés-VRD » du marché de travaux pour la création d'un bâtiment supplémentaire pour l'école maternelle Fontaine Grelot.

**Article 2 : DE RELANCER** la procédure de passation du marché de travaux du lot n°1 « Terrassement-Pieux vissés-VRD » pour la création d'un bâtiment supplémentaire pour l'école maternelle Fontaine Grelot, sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 3° du Code de la commande publique.

**Article 3 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

**Article 4 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le

**14 AVR. 2023**

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

**14 AVR. 2023**



**Le Maire,**

  
**Patrick DONATH**

**Publié sur le site de la Ville, le**

**17 AVR. 2023**